

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAÈRE – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : MMmes Thérèse THELLIEZ représentée par Pascaline VITELLARO – Renelle LOLIVIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Bruno BARCA représenté par Erick CHARTON – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION.

Etait absente excusée : Mme Solange LA GANGA.

Etait absent : M. Sébastien MANCHE.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2018.

Aucune observation n'a été et n'est formulée.

M. le Maire rappelle que ce document, déjà transmis aux élus, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 est adopté par vingt-deux voix pour, trois abstentions.

2. Décision Budgétaire Modificative n°1.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

article 73223 - 020 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	+ 56 000 €
article 7411 - 020 – Dotation forfaitaire	- 925 €
article 74121 - 020 – Dotation solidarité rurale	+ 8 474 €
article 74127 - 020 – Dotation nationale de péréquation	- 3 058 €
	<hr/>
Total	+ 60 491 €

### Dépenses

article 6283 - 213 – Entretien des locaux – Ecole Victor Hugo	+ 11 200 €
article 023 - 020 – Virement à la section d'investissement	+ 49 291 €
	<hr/>
Total	+ 60 491 €

## INVESTISSEMENT

### Recettes

article 021 - 020 – Virement de la section de fonctionnement	+ 49 291 €
article 1328 - 412 – Remboursement assurance – Abri de touches au stade	- 1 551 €
	<hr/>
Total	+ 47 740 €

### Dépenses

article 10226 - 020 – Redevance archéologique et préventive – taxe d'aménagement	+ 1 305 €
article 2031 - 026 – Frais d'étude hydrogéologique – Extension du cimetière	+ 5 200 €
article 2051 - 020 – Acquisition de logiciels – Access – Mairie	+ 650 €
article 2135 - 020 – Travaux de menuiserie à la salle des fêtes	+ 1 360 €
article 2135 - 020 – Remplacement du chauffe-eau – Centre J. Brel salle billon	+ 990 €
article 2135 - 213 – Acquisition de stores – Restaurant scolaire de l'école Victor Hugo	+ 1 900 €
article 2152 - 821 – Aménagement d'un trottoir pour PMR, rue du Haut-Liez	+ 4 350 €
article 2183 - 020 – Acquisition de deux ordinateurs – Mairie	+ 2 225 €
article 2188 - 020 – Acquisition de grilles de protection – Sécurisation du podium	+ 9 942 €
article 2188 - 823 – Acquisition d'une cuve avec groupe d'arrosage et remorque	+ 8 650 €
article 2188 - 823 – Acquisition d'une tondeuse et d'une élagueuse sur perche	+ 2 400 €
article 2313 - 020 – Construction d'un lieu multi-accueil – Assistance à maîtrise d'ouvrage	+ 2 500 €
article 2315 - 822 – Opération Le Village – Accès – Travaux de voirie et Maîtrise d'œuvre	+ 5 000 €
article 020 - 020 – Dépenses imprévues	+ 1 268 €
	<hr/>
Total	+ 47 740 €

Pour l'essentiel, M. Langelin précise :

→ pour la section de fonctionnement, qu'il s'agit d'ajustement de crédits :

↳ en recettes suite à la notification des différentes dotations de l'Etat et à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la CAD.

↳ en dépenses en raison de l'intervention d'un prestataire pour le nettoyage des locaux de l'école Victor Hugo.

→ pour la section d'investissement, que des crédits sont prévus pour :

- le règlement de la redevance archéologique préventive et de la taxe d'aménagement réclamé par la DDTM pour la création de 15 places de stationnement prévues dans le permis d'aménager du lotissement du Chemin Vert, part communale et départementale indissociable pour le logiciel de la DDTM,
- la réalisation de l'étude hydrogéologique à réaliser sur une parcelle en vue de l'extension du cimetière,
- le changement des blocs portes et portes des sanitaires de la salle des fêtes, le remplacement du chauffe-eau de la salle de billon au Centre Jacques Brel, le remplacement des stores du restaurant scolaire de l'école Victor Hugo,
- l'acquisition de deux ordinateurs à installer en mairie pour remplacer ceux devenus obsolètes,
- l'acquisition de grilles de protection à installer à la périphérie du podium que possède la commune afin de renforcer la sécurité,
- l'acquisition de matériels pour le service technique : cuve avec groupe d'arrosage et remorque, tondeuse, élagueuse sur perche,
- les travaux d'aménagement de la voie d'accès rue Augustin Tirmont pour lesquels un avenant portant sur la fourniture et la pose de fourreaux qui devaient initialement être pris en charge par Orange et un passage caméra dans le réseau d'assainissement sera à passer.

M. Charton demande ce qui peut expliquer une variation dans les montants des dotations et du fonds de péréquation.

M. le Maire rappelle que l'attribution des dotations est décidée par l'Etat qui seul peut expliquer les variations positives ou négatives dans les montants. Il précise de plus que ceux pour 2018 ont été notifiés très tardivement par l'Etat et que de fait, le budget a dû être élaboré sur la base de 2017.

Pour ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), il rappelle que cette question avait déjà été abordée lors de la précédente réunion du Conseil Municipal et que ce fonds est alloué par la CAD selon la répartition de droit commun.

M. Charton souhaite des précisions sur les crédits prévus pour l'entretien des locaux de l'école Victor Hugo.

M. le Maire rappelle que la municipalité a fait le choix d'affecter prioritairement les agents communaux à l'accompagnement des enfants et d'externaliser l'entretien des locaux scolaires d'autant que deux départs à la retraite sont prévus durant l'année. De fait, un avenant a été passé avec l'entreprise de nettoyage pour l'école Victor Hugo.

M. Charton demande des précisions sur l'aménagement d'un trottoir pour personnes à mobilité réduite.

Mme Skotarek explique qu'il s'agit d'aménager un trottoir constitué de cailloux sur lequel une personne en fauteuil peut difficilement circuler et notamment pour accéder à son habitation. Elle ajoute que le CCAS a quant à lui apporté sa contribution au coût d'installation d'une rampe qui sera sous peu effective et précise, pour répondre à M. Charton, que les difficultés sont déjà en partie résolues.

Pour répondre à M. Charton, M. le Maire explique que désormais le podium fait l'objet d'un contrôle annuel effectué par un organisme agréé. Suite aux observations de cet organisme, des grilles de protection ont été installées autour du podium ainsi que des mains courantes pour les escaliers. Il précise que désormais ce matériel est opérationnel et que son prêt aux associations locales sera conditionné à la signature d'une convention. Il ajoute que l'an prochain, le remplacement du plancher sera effectué.

Mme Riffelaere demande des précisions sur l'étude hydrogéologique prévue pour le cimetière.

M. le Maire explique que l'acquisition d'une parcelle, classée au PLU en emplacement réservé, est envisagée en vue de l'extension du cimetière. Toutefois, une procédure imposée par l'Etat est à respecter avec notamment la réalisation d'une étude hydrogéologique qui définira la faisabilité du projet. Compte tenu du coût d'acquisition du terrain, il est donc apparu judicieux de faire réaliser cette étude en amont.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 3. Subventions exceptionnelles à allouer.

Comme déjà évoqué lors de la présentation du budget primitif, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer aux associations locales concernées une subvention exceptionnelle comme suit :

- Club du 3ème âge : 600,00 € pour le voyage en Bretagne que l'association organise au profit de ses adhérents,
- Ainsi Font : 200,00 € pour l'acquisition d'une mascotte,
- APE du Centre : 200,00 € pour l'organisation de la fête de l'école,
- C.S.L.R. Basket : 500,00 € pour l'acquisition de matériel informatique,
- PPCR : 900,00 € pour l'acquisition de tables,
- Jours de Fête en Anciennes : 200,00 € pour le financement de leur assurance,

et il précise que les crédits nécessaires au versement de ces subventions ont déjà été prévus au budget primitif.

M. Charton demande des précisions sur la mascotte que l'association Ainsi Font projette d'acquérir et si la somme proposée sera suffisante.

M. le Maire indique que les nourrices se réunissent avec les parents et leurs enfants et que la mascotte représentera certainement une sorte d'emblème. Il précise de plus que le montant de la subvention proposée correspond à celui qui a été demandé par l'association et que le local occupé par cette dernière au sein du CCAS sera équipé d'étagères, ce qui permettra un meilleur rangement du matériel.

Mme Riffelaere demande des précisions sur l'association « Jours de Fêtes en Anciennes » qu'elle ne connaît pas.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une association qui restaure et expose d'anciens véhicules. Jusqu'à ce jour, elle n'avait jamais sollicité de subvention, toutefois, elle se voit aujourd'hui contrainte de souscrire une assurance.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2<sup>ème</sup> phase.

4.1 – Conseil Départemental du Nord – Demande de subvention pour l'aménagement des trottoirs.

M. le Maire indique que dans le cadre du Réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2<sup>ème</sup> phase, une subvention peut être demandée au Département pour l'aménagement du trottoir le long de la RD8 (rue du Maréchal Foch et Place Clemenceau) et ce, dans le cadre du dispositif « Aide à l'Aménagement de Trottoirs » (A.A.T.). Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 37 540,00 € HT, ce qui correspond au montant subventionnable.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'A.A.T. comme indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages.

A la question de M. Charton, M. le Maire indique que le montant de la subvention est évalué à environ 4 500 €.

Il rappelle que le plan correspondant était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 4.2 – Communauté d'Agglomération du Douaisis – Demande de subvention – Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS).

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter la CAD pour l'octroi de la subvention d'un montant de 130 000 € prévue dans le cadre du FCIS,
- d'affecter cette somme aux travaux de réaménagement du Centre Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 5. Lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau :

##### 5.1 – Présentation et adoption du programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental

M. le Maire rappelle que le bureau d'études (CAP PROJET/2D Développement) a été recruté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux fins d'élaborer un programme fonctionnel, technique et environnemental pour le projet de construction d'un lieu multi-accueil, Voie du Moulin, parcelles 399-400-401 et 402.

Il indique que le premier objectif de ce projet est d'abord et avant tout, de pouvoir quitter le Centre Jacques Brel, bâtiment très vieillissant et énergivore qui par la suite sera déconstruit et il précise que le projet comprend différents secteurs repris comme suit :

- pôle commun : accueil, sas, hall, bureau, salle de convivialité,
- pôle culturel : salle de formation pratique et théorique de la musique, bibliothèque,
- pôle sportif : tir à la carabine, billon
- espaces extérieurs

représentant une surface utile de 765 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ce projet permettra :

- d'accueillir les activités associatives, culturelles, extrascolaires, périscolaires et accueils de loisirs en répondant aux besoins des utilisateurs,
- de favoriser la mutualisation des locaux,
- d'intégrer l'opération dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et énergétique,

mais aussi d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers et d'optimiser les coûts d'exploitation de la commune en limitant les consommations en ressources (énergie et eau) et les coûts d'entretien et de maintenance.

M. le Maire indique de plus, que le bâtiment créé, dont le coût prévisionnel est estimé à 1 946 560 € HT, y compris 300 000 € pour les espaces extérieurs, se devra avant tout d'être un ensemble fonctionnel, respectant les contraintes mentionnées dans le programme. Dans cette optique, une grande attention sera portée sur la conception de l'ensemble, sur la réflexion à mener sur l'entretien des espaces et de l'ensemble du site ainsi que sur la fonctionnalité globale de l'ensemble du projet, tant au niveau de la qualité des espaces d'accueil que pour la prise en compte, dès la conception, de l'exploitation et de la maintenance et ce compte tenu des activités différentes qui seront accueillies dans cet équipement : bibliothèque, musique, billon, club motos... Chaque activité devra donc pouvoir se dérouler dans le respect les unes des autres.

L'ensemble est par conséquent destiné à recevoir différents publics :

- le personnel interne et externe (enseignants, personnel administratif et technique, prestataires extérieurs dans le cadre des livraisons, etc.)
- les enfants venus participer à leurs activités extrascolaires, périscolaires et d'accueils de loisirs
- le public lors de manifestations spécifiques
- les membres des associations
- les parents venant déposer ou rechercher leur enfant lors de ses activités extrascolaires
- les élèves et leurs professeurs qui peuvent se rendre à la bibliothèque durant le temps scolaire.

M. le Maire explique par ailleurs la volonté de la municipalité à sensibiliser, dès l'élaboration du programme, le bureau d'études sur une mutualisation des espaces afin de pouvoir prendre en compte les besoins des associations, des usagers, des services communaux et leurs périodes d'occupation qui, parfois, peuvent être de courte durée, et ainsi, de pouvoir d'emblée, identifier les espaces qui doivent être dédiés et ceux qui peuvent être partagés. Il s'agit donc de mutualiser au maximum afin que le bâtiment soit le plus rentable possible en terme d'utilisation, mais aussi de réduire les coûts du projet, d'entretien et de maintenance.

M. le Maire précise que les associations ont été rencontrées d'abord par le bureau d'études afin de recenser leurs demandes, leurs souhaits puis par la municipalité pour leur expliquer les objectifs à atteindre. Il ajoute que la démarche de concertation se poursuivra et que les Conseillers Municipaux et les usagers seront tenus informés de chacune des étapes du projet.

Comme déjà évoqué, il indique que le coût des travaux est estimé à 1 946 560,00 € HT, dont 308 190 € HT pour les aménagements extérieurs à effectuer autour du bâtiment, sachant que cette enveloppe ne comprend pas :

- les espaces publics (trottoirs, voiries),
- les fondations spéciales,
- les aléas techniques éventuels,
- les branchements divers,
- la signalétique,
- le mobilier,
- les assurances.

Par ailleurs, et s'agissant d'un bâtiment neuf, une procédure de concours est envisagée et sera proposée aux Conseillers Municipaux.

Même si le programme était accessible, M. Charton indique que les élus de l'opposition auraient souhaité être associés à son élaboration pour justement donner leur avis. De plus, il fait remarquer qu'il s'agit d'un investissement d'environ deux millions d'euros et il demande quel sera le montage financier de l'opération.

M. le Maire précise que toutes les possibilités de financement européen ou autres sont à l'étude et il souligne le fait non négligeable que la concrétisation de ce projet permettra une rentabilité annuelle de 50 % sur les consommations d'énergie du Centre Jacques Brel. Par ailleurs, il rappelle que ce bâtiment, qui n'était pas initialement adapté aux activités qui y sont pratiquées, est dans un état de délabrement avancé avec les risques qui en découlent. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la réglementation sur l'accessibilité ou la sécurité, ce bâtiment ne pourrait même pas être réhabilité. Toutefois, l'étude qu'il a fait réaliser sur la structure montre qu'il peut cependant être utilisé. Néanmoins, la construction du lieu multi accueil est une obligation, une priorité voire une contrainte même si par la suite les usagers auront la satisfaction de bénéficier d'un bâtiment neuf et plus accueillant.

M. le Maire indique de plus que pour le montage financier de l'opération, toutes les pistes, comme l'autofinancement, les subventions ou le recours à l'emprunt sont à l'étude, pistes que M. Charton connaît parfaitement d'ailleurs.

Pour ce qui concerne la concertation, il rappelle celle qui a été menée pour l'école Jules Ferry avec exposition des maquettes au public, recueil d'avis, choix du projet par l'ensemble du Conseil Municipal et à l'unanimité, choix qui était d'ailleurs contraire à celui des architectes. De fait, il souhaite pour le lieu multi-accueil que la même démarche soit adoptée.

Par ailleurs, il souligne la nécessité, compte tenu des compétences requises, d'avoir fait appel à un bureau d'études pour élaborer, à partir d'une analyse des besoins, un programme constituant une base sur laquelle s'appuyer.

Dès lors et à chaque étape du projet, il reviendra aux élus d'intervenir notamment sur le choix des trois candidats admis à concourir pour, à l'issue du concours, choisir à la fois en commission d'appel d'offres et en Conseil voire lors d'une réunion spécifique, le projet à mettre en œuvre



qui sera également présenté aux usagers. De plus, s'agissant d'un concours sur esquisse, les élus pourront également travailler conjointement avec l'architecte sur la conception du projet.

Compte tenu de l'importance d'une telle opération pour une collectivité comme Raimbeaucourt, M. le Maire indique que son souhait est que la décision soit unanime comme cela avait été le cas pour l'école Jules Ferry.

M. Charton précise que sa remarque découle du fait que le planning de l'opération montre qu'elle sera réalisée en une année, ce qui est court en terme d'investissement. Il souhaite donc avoir des indications sur le montage financier.

M. le Maire rappelle que les informations seront communiquées au moment opportun. Il fait remarquer, contrairement à ce qui est avancé par M. Charton, qu'il s'agit, dans le planning, d'une année de préparation du projet ponctuée par différentes étapes incontournables. De plus, et compte tenu de ce délai somme toute restreint, il incite les élus à, d'ores et déjà, se saisir de ce dossier et à apporter rapidement satisfaction aux usagers.

M. Charton : hors micro.

M. le Maire rappelle qu'il a toujours refusé de prendre la délégation qu'aurait pu lui confier le Conseil Municipal en matière de financement. De fait, toutes les décisions y afférent seront soumises aux élus qui disposeront des informations nécessaires.

M. le Maire rappelle aussi que les Conseillers Municipaux pouvaient prendre connaissance de l'intégralité du programme qui avait été inséré dans le dossier mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il propose aux élus d'approuver ce programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental : adopté par vingt-deux voix pour, trois abstentions.

#### 5.2 – Lancement du concours pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

M. le Maire explique que pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la procédure envisagée est celle du concours restreint sur esquisse avec un nombre de candidats admis à concourir égal à trois. Dans le cadre de ce concours, un jury sera constitué et sera chargé d'examiner les candidatures, les prestations remises par les trois candidats et d'émettre un avis tant sur les unes que sur les autres.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser:

- à engager la procédure envisagée pour le lancement du concours pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre et de recourir à un jury,
- à arrêter la liste des trois candidats admis à concourir après avis du jury,
- à signer les différents documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 5.3 – Constitution du jury de concours.

M. le Maire indique que la composition du jury est fixée à neuf membres : les membres de la commission d'appel d'offres et trois professionnels/maîtres d'œuvre et il propose au Conseil Municipal :

- de fixer la composition du jury comme suit :
  - Président : M. Alain MENSION, Maire

→ Titulaires :

- M. Christian LANGELIN
- M. Francis DERIN
- M. Salvatore BELLU
- M. Bruno BARCA
- M. Bernard TRICOT

→ Suppléants :

- M. Laurent LENNE
- M. David MORTREUX
- M. Pascal KACZMARCZYK
- Mme Solange LA GANGA

→ trois professionnels qui seront nommés par le président du jury

- d'attribuer une indemnisation de participation au jury de concours aux trois professionnels qui seront désignés.

Pour répondre à M. Charton, M. le Maire indique que ces trois professionnels doivent avoir la même qualification que celle exigée pour les candidats, soit architecte, et doivent être en mesure de juger l'insertion dans un site, le parti architectural et la fonctionnalité du projet.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 5.4 – Détermination du montant des primes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à chaque candidat (trois) ayant remis une prestation conforme au règlement du concours une prime de 10 000 € HT, TVA en sus (au taux de la réglementation en vigueur). Il précise que la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le candidat. La prime peut être réduite ou supprimée si le jury estime que la prestation du candidat n'est pas conforme à la demande.

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mener une véritable démarche de concertation qui permettra à l'ensemble des élus et des usagers de faire un choix éclairé pour ce bâtiment et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. RTE Réseau de transport d'électricité - Liaison souterraine Esquerchin - Gavrelle 1&2 – Convention de servitudes.

M. le Maire explique que dans le cadre de la construction de la liaison souterraine à 2x90 000 Volts Esquerchin – Gavrelle 1&2, dont le tracé empruntera la parcelle ZM 71 située à Quiéry-La-Motte lieu-dit « Le Fonds de Sonchelles », RTE sollicite le CCAS, propriétaire, pour l'adoption d'une convention de servitudes. En date du 11 juin 2018 le Conseil d'Administration du CCAS a adopté cette convention. Néanmoins et conformément à l'article L 2241-5 du CGCT, cette délibération ne peut être exécutoire qu'après approbation du Conseil Municipal.

Il demande donc au Conseil Municipal de statuer dans ce sens.

Mme Riffelaere souhaite faire remarquer que dans la délibération du CCAS qui était jointe, son prénom est erroné.

M. le Maire lui conseille d'adresser cette remarque au CCAS.

M. Kaczmarczyk demande si la possibilité de vendre ce terrain ne peut être envisagée.

Mme Skotarek répond que l'agriculteur a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et qu'il sera contacté dans ce sens mais aussi pour le versement des fermages dont il ne s'est pas acquitté. Elle ajoute que dans ce secteur le prix de vente est d'environ 6 000 € l'hectare et que si l'exploitant accepte cette proposition pour cette parcelle de 3 348 m<sup>2</sup>, le CCAS pourrait percevoir environ 2 000 €, hors frais de notaire.

M. le Maire rappelle que la délibération du CCAS ainsi que la convention de servitudes et le plan parcellaire étaient joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de MAING.

M. le Maire explique que suite au jugement n° 1500887 du 22 novembre 2016 du Tribunal Administratif de Lille, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a été amené à prendre lors de sa réunion du 13 novembre 2017, une délibération relative au retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING(Nord).

Le retrait du SIDEN-SIAN étant un souhait de la commune de Maing, il demande donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Il rappelle que la délibération du Comité Syndical en date du 13 novembre 2017 était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du CGCT.

8-1. Droit de préemption.

M. le Maire informe les élus que depuis le Conseil Municipal du 09 avril 2018, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

8-2. Marché public selon la procédure adaptée.

M. le Maire informe les élus que la mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité/élaboration de programmes pluriannuels de travaux – Réhabilitation de la salle des sports/Remise en état du complexe de tennis a été confié à la SARL CAP PROJET, 53, rue Saint Albin à Douai pour un montant de 25 200 € HT. Il rappelle que l'arrêté du 26 avril 2018 était joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Questions diverses.

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.